

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 18 JANVIER 2024

N° 04/2024/4.1.8

Date convocation : 12/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET,
ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU,
GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Mme BOFFA

Procurations :

Mme ROUX à Mme BERLOU

Elus en exercice : 27

Présents : 25

Absents : 1

Procurations : 1

Votants : 26

Objet : Modification des emplois communaux

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Suite à l'avis favorable concernant une demande d'avancement de grade pour l'année 2024, il convient créer et de supprimer les postes correspondants,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création à compter du 01 mars 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Suppressions à compter du 01 mars 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 23 JANVIER 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/01/2024

Application agréée E-legalite.com